

## CONSEIL MUNICIPAL - EXTRAIT DU REGISTRE

### Séance du Mardi 11 Avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le onze Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE AUX POTS s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNOUX Alain, Maire, en session ordinaire.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19  
- Présents : 16

**Présents** : M. MAGNOUX Alain, Maire, M. BLANCFENE Jean-Pierre, Adjoint, Mme COLOMBE Maud, M. LESUEUR Michel, Mme KITOUS Zelda, M. FRUITIER Gérard, M. MEULINS Didier, Mme HOUSSAIS Muriel, M. BEAUVISAGE Francis, Mme ELIE-DESPREZ Anne, Mme MOREL Anita, M. CHARDIN Ludovic, Mme MUSEMAQUE Patricia, Mme FAUQUEUX Oriana, M. LUCIEN Alexandre, M. POP Vasile

**Date de la convocation** :

7 Avril 2023

**Absents excusés** : Excusés ayant donné procuration : Mme GRUET Paulette à Mme MOREL Anita, M. GAILLARD Gilles à M. BLANCFENE Jean-Pierre  
Excusée : Mme LEFEBVRE Nadège

**Date d'affichage** :

7 Avril 2023

**A été nommée secrétaire** : M. FRUITIER Gérard

**ORDRE DU JOUR**

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affectation du résultat 2022</li> <li>- Budget primitif 2023</li> <li>- Participation S.I.E. BASSIN DE SAVIGNIES</li> <li>- Acquisition foncière</li> <li>- Questions diverses</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de la fiscalité locale 2023</li> <li>- Subventions aux associations 2023</li> <li>- Rétrocession foncière</li> <li>- Baux communaux</li> </ul> |
|--|--|

**Affectation du résultat 2022** (réf : 2023\_D10)

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de fonctionnement	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	29 632,34
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	494 145,53
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>523 777,87</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-81 764,27
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-78 703,20
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>160 487,47</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>523 777,87</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>160 487,47</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>363 290,40</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement;

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A l'unanimité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Taux de la fiscalité locale 2023** (réf : 2023\_D11)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'impositions locales pour 2023 comme suit :

NATURE DES TAXES	TAUX	PRODUIT ATTENDU
Taxe foncière bâtie	37,84%	447 647,00 €
Taxe foncière non bâtie	42,12%	19 712,00 €
Taxe d'habitation	15,91%	11 221,00 €
	TOTAL :	478 580,00 €

Le taux pour la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principal et sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans et est identique à celui de 2019.

Les taux votés ci-dessus sont similaires à ceux de 2022 pour les taxes foncières.

A l'unanimité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget primitif 2023** (réf : 2023\_D12)

Le Maire présente article par article le projet de budget communal pour 2023 qui s'équilibre comme suit:

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 510 211,40	1 146 921,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 363 290,40
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	1 510 211,40	1 510 211,40
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	369 200,00	529 687,47
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	78 703,20	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 81 784,27	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	529 687,47	529 687,47
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 039 898,87	2 039 898,87

Le Conseil Municipal approuve ce budget tel que présenté par le Maire

A l'unanimité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Subventions aux associations 2023** (réf : 2023\_D13)

Le Maire propose, pour 2023, d'attribuer aux associations les subventions suivantes:

**Subventions aux associations**

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
EMION	900,00 €
J'AIME MON VILLAGE	1 500,00 €
RESTAURANT DU COEUR	200,00 €
ASSOCIATION CROIX ET CALVAIRES	20,00 €
LES CHOEURS POLY'SONS	500,00 €
CIDAN (Civisme-Défense-Armée-Nation)	450,00 €
E.N.V.O.L.	30,00 €
LES CAPELLOIS MAIN DANS LA MAIN	800,00 €
UMRAC	500,00 €
EQUI-ANIME	500,00 €
LA BALLE AU TAMBOURIN	700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 100,00 €</b>

Le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions aux associations.

A l'unanimité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Participation S.I.E. BASSIN DE SAVIGNIES** (réf : 2023\_D14)

Monsieur le Maire indique que la commune est adhérente au S.I.E. Bassin de SAVIGNIES, afin que les scolaires puissent s'initier à la natation.

Pour l'année 2023, la contribution de la commune sera fiscalisée et donc collectée avec l'impôt par les services fiscaux.

Ce rapport entendu, le Conseil Municipal entérine cette décision.

A l'unanimité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**Rétrocession foncière** (réf : 2023\_D15)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'OPAC de l'Oise a procédé à la division de ses terrains sis rue de la Ferme, en vue de la vente de certains logements du programme. Cette division engendre une mise à jour du domaine public communal, certaines parcelles devant être rétrocédées à la commune.

Monsieur le Maire précise que suite au passage du géomètre-expert et à l'établissement du document d'arpentage les parcelles sont désormais identifiées.

L'O.P.A.C. de l'Oise cède à l'euro symbolique à la commune les parcelles cadastrées section AD, à savoir :

n°517 pour une contenance de 11 ca  
n°527 pour une contenance de 47 ca  
n°537 pour une contenance de 38 ca  
n°539 pour une contenance de 23ca  
n°541 pour une contenance de 28 ca  
n°543 pour une contenance de 71 ca  
n°545 pour une contenance de 43 ca

-----  
Soit une contenance totale de 02 a 61 ca

Conformément aux dispositions légales, l'Avis de France Domaine sera sollicité par l'OPAC de l'Oise. L'acte

administratif de rétrocession sera rédigé par l'OPAC de l'Oise et tous les frais seront à sa charge.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AD n°517 pour 11 ca, 527 pour 47 ca, 537 pour 38 ca, 539 pour 23 ca, 541 pour 28 ca, 543 pour 71 ca et 545 pour 43 ca soit une contenance totale de 02a 61 ca moyennant un euro symbolique.
- L'habiliter à signer l'acte administratif de rétrocession rédigé par l'OPAC de l'Oise ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

A l'unanimité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **Acquisition foncière** (réf : 2023\_D16)

Monsieur le Maire indique qu'afin de permettre la maîtrise foncière complète du parc de la Mairie, il a été décidé par délibération 2022\_D27 en date du 27 septembre 2022 d'acquérir la parcelle AD 381 ( 1016 m<sup>2</sup>). Compte tenu de l'évolution du dossier la délibération est complétée comme suit :

Ajout de la parcelle suivante :

- parcelle : AD 379 ( 150 m<sup>2</sup>)
- Propriétaire : LEFEVRE Lucie
- Destination du bien : Maîtrise foncière d'une parcelle bâtie à l'entrée du parc de la mairie (Maîtrise foncière complète du parc)
- Montant : inchangé 130 000,00 € (maximum pour les deux parcelles)

Le Conseil municipal, ce rapport entendu, accepte l'ajout de ce bien à la délibération d'acquisition 2022\_D27 du 27 septembre 2022, et la prise en charge des frais afférents à cette transaction.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

A l'unanimité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **Acquisition foncière** (réf : 2023\_D17)

Monsieur le Maire indique qu'afin de permettre la maîtrise foncière de l'accès aux ateliers municipaux, il est possible d'acquérir le bien non bâti suivant :

Les principales caractéristiques de ce bien sont les suivantes :

- parcelles : AB 286 (18 m<sup>2</sup>) division de la parcelle AB 71
- Propriétaire : Consorts VERBRIGGHE
- Destination du bien : Maîtrise foncière d'une parcelle non bâtie permettant l'accès aux ateliers municipaux
- Montant : Euro symbolique

Le Conseil municipal, ce rapport entendu, accepte l'acquisition de ce bien non bâti à l'Euro symbolique, et la prise en charge des frais afférents à cette transaction.

A l'unanimité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **Baux communaux** (réf : 2023\_D18)

Monsieur le Maire rappelle les termes du bail concédé par délibération en date du 08 avril 2011 à Madame BOULANT Géraldine au 10 bis avenue Tristan KLINGSOR - LACHAPELLE AUX POTS pour y installer un cabinet d'infirmière.

Mme BOULANT nous ayant signifié par courrier en date du 14 mars 2023 qu'il était nécessaire de modifier le - Preneur- comme suit le bail est modifié ainsi :

Les Preneurs sont conjointement Mesdames ADET Stéphanie et DUPART épouse FRAT Adélaïde, en substitution de Madame BOULANT Géraldine.

Les autres dispositions du bail sont conservées.

Ce rapport entendu, le Conseil Municipal entérine cette modification.

A l'unanimité des membres présents (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

## **RESUME DES DEBATS PAR DELIBERATION**

### **Affectation du résultat 2022**(réf : 2023\_D10) **approuvée**

Les conseillers prennent note de l'affectation du résultat

### **Taux de la fiscalité locale 2023**(réf : 2023\_D11) **approuvée**

Les conseillers souhaiteraient qu'une étude sur l'augmentation des taux d'imposition soit effectuée en 2024.

### **Budget primitif 2023**(réf : 2023\_D12) **approuvée**

Les conseillers demandent des précisions sur certains comptes budgétaires et une précision concernant la prise d'emprunt au regard de l'excédent 2022. Monsieur le Maire apporte les réponses.

### **Subventions aux associations 2023**(réf : 2023\_D13) **approuvée**

Des demandes de précisions sont faites sur la subventions de l'EMION, compte tenu du financement conjoint de la Communauté de Communes du Pays de Bray et sur celle de La Balle au Tambourin et de son activité.

### **Participation S.I.E. BASSIN DE SAVIGNIES**(réf : 2023\_D14) **approuvée**

Monsieur BEAUVISAGE, délégué de la Commune auprès de Syndicat fait un compte rendu de la dernière séance du bureau

### **Rétrocession foncière**(réf : 2023\_D15) **approuvée**

Les Conseillers se font préciser les parcelles concernées

### **Acquisition foncière**(réf : 2023\_D16) **approuvée**

Les Conseillers se font préciser la parcelle concernée

### **Acquisition foncière**(réf : 2023\_D17) **approuvée**

Les Conseillers se font préciser la parcelle concernée

### **Baux communaux**(réf : 2023\_D18) **approuvée**

Les Conseillers souhaitent connaître le montant du loyer, l'information leur est apportée

Pour copie conforme : En mairie, le 12 Avril 2023

Le Maire Alain MAGNOUX

